

Séance du 4 février 2026

Date de Convocation : 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre-février à 20h30. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe CARRETTE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARRETTE Christophe, ALLANO Christelle, BURY Elvira, FRATANI Ludovic, DEBUIRE Emilie, GUYOT Joël, SIRVENT Rémy, COUSIN Charline.

Absents excusés : BOUGET Anne, MAHE Louise

Absents : CHAUDELET Maud, ROUTHIAU Philippe, HAMARD Johannes, FERREIRA Allison.

Mme Elvira BURYa été nommé(e) secrétaire.

Monsieur le Maire, Christophe CARRETTE, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la réunion du 10 décembre 2025 ;
- Recensement de la population : Indemnités des agents recenseurs ;
- EPN : Approbation du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) ;
- FINANCE : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement ;
- PERSONNEL : Tableau des emplois ;
- ELECTION : Planning des permanences du 15 et 22 mars 2026 ;
- Devis ;
- Rapport des commissions ;
- Questions diverses.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité des membres présents

2) RECENSEMENT DE LA POPULATION : INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS (D.01/2026)

La commune procèdera, du 15 janvier au 14 février 2026, à l'enquête de recensement de la population. En contrepartie, une dotation forfaitaire (1379 €) sera versée par l'Etat en compensation du travail engagé pour préparer et réaliser cette enquête. Compte-tenu des dates de formation prévues, les agents recenseurs devront être disponibles dès le début du mois de janvier 2026.

Chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement via internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens.

Mme DEBUIRE Emilie a été nommée coordonnateur communal par arrêté municipal du 24 juin 2025. Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE durant cette période, elle assure un soutien logistique au personnel chargé du recensement et organise la campagne locale de communication.

La commune a été découpée en deux districts et 2 agents recenseurs sont recrutés à cette occasion.

En 2026, les agents recenseurs devront effectuer une mise sous pli de la lettre aux habitants ainsi que de la notice internet, ce qui n'était pas le cas en 2020.

Les agents recenseurs et le coordonnateur communal doivent veiller à la stricte confidentialité des données collectées. Un agent recenseur quittant ses fonctions ou arrivant tardivement, et réalisant donc partiellement la mission, verra lesdites indemnités proratisées.

La rémunération des agents recenseurs relevant de la responsabilité des communes, différents forfaits sont proposés à l'assemblée :

VU l'exposé du Maire ;

Feuille de logement	3.00 €
Frais de déplacements	50.00 €
Tournée de reconnaissance	40.00 €
Séance de formation (unité)	40.00 €
Mise sous pli des notices internet	20.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Fixe l'indemnité du coordonnateur pour frais de mission à 350 € au compte 65312 du BP 2026
- Approuve la nomination de 2 agents recenseurs non titulaires, à temps non complet du 15 janvier au 14 février 2026
- Fixe la rémunération nette des agents recenseurs suivant la présentation ci-dessus au compte 6414 du BP 2026

3) EPN : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (D.02/2026)

Commission locale d'évaluation des charges transférées
Transfert de la compétence « réseau de chaleur urbain »

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Grand Evreux Agglomération et la Communauté de communes La Porte Normande, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans les 9 mois qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Article 148 de la loi n° 2016*1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçue sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Ainsi, le 9 décembre 2025, la CLECT a adopté son rapport relatif au transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain » à la Communauté d'Agglomération Évreux Portes de Normandie. Ce rapport, établi conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, fixe le montant des charges et recettes transférées afin de garantir la neutralité financière entre la Ville d'Évreux et la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Il constitue la base juridique et financière pour l'ajustement des attributions de compensation, qui devront être approuvées par délibérations concordantes des communes membres dans le délai légal de trois mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-1,
Vu Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 *nonies* C,
Vu le rapport portant sur le transfert de charges lié au transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain » adopté par la CLECT le 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 décembre 2025 relatif au transfert de la compétence « Réseau de chaleur urbain », tel que joint à la présente délibération.

4) FINANCES : AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (D.3/2026)

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois d'avril 2026. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du B P 2026
21 immobilisations corporelles	210 444.00 €	52 611.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

5) PERSONNEL : TABLEAU DES EMPLOIS (D.4/2026)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée,
D'adopter le tableau des emplois suivant :**

COLLECTIVITE : MOUETTES Tableau des effectifs au 04/02/2026							
Grade	Cat.	DHS	Missions	Poste vacant	Statut	Temps W	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Rédacteur	B	20h	Secrétaire de Mairie		Titulaire	57%	
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de maîtrise	C	32h	Restauration scolaire		Titulaire	91%	
Adjoint technique	C	20h	Agent de cantine		Titulaire	57%	
Agent Social	C	31h	ATSEM		Titulaire	89%	
Adjoint technique	C	6h	Agent de cantine		Contractuelle	17%	
Adjoint technique	C	24h	Agent de nettoyage		Contractuelle	68%	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le tableau des emplois.

6) ELECTION : Planning du bureau de vote du 15 et 22 mars 2026

M. Le Maire établit les tableaux de permanences des élections municipales du 15 et 22 mars 2026

7) DEVIS

Mme COUSIN charline, conseillère municipale, demande la signature du devis concernant la rénovation du terrain de pétanque du stade.

8) RAPPORT DES COMMISSIONS

RAS

9) QUESTIONS DIVERSES

RAS

LA SEANCE EST LEVÉE A 21h30

Mouettes, le 4 février 2026
Le Maire,

Ordre des Délibérations

**N° 01/2026 RECENSEMENT DE LA POPULATION : INDEMNITES DES AGENTS
RECENSEURS**

N° 02/2026 EPN : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

N° 03/2026 FINANCES : AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° 04/2026 PERSONNEL : TABLEAU DES EMPLOIS

État de présence du conseil du 4 février 2026

NOMS	SIGNATURES
CARRETTE Christophe	
ALLANO Christelle	
BURY Elvira	
CHAUDELET Maud	Absente
DEBUIRE Emilie	
ROUTHIAU Philippe	Absent
FRATANI Ludovic	
BOUGET Anne	Absente excusée
HAMARD Johannes	Absent
FERREIRA Allison	Absente
GUYOT Joël	
MAHE Louise	Absente excusée
SIRVENT Rémy	
COUSIN Charline	